

**ANNEXE V**

**Brevet professionnel:GAZ**

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE**

BP/ du GAZ Option A : Transport du gaz Option B : Distribution Arrêté du 2/9/88		BP/GAZ Option A : Transport Option B : Distribution 1999	
Unité de contrôle	Epreuves	Unités	
Unité de contrôle 1 Domaine des enseignements généraux (1)	Sous-épreuve E 32	U.32	
	E4	U.40	
	E5	U.50	
	E6	U.60	
Unité de contrôle 2 Domaine de l'enseignement professionnel et technologique (2)	E1	U.11-U12	
	E2	U21-U22	
	Sous-épreuve E 31	U31	

*(1) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle 1 du BP/gaz défini par arrêté du 2 septembre 1988 sont bénéficiaires des unités 32-40- 50-60 du BP/gaz créé par le présent arrêté.*

**La note obtenue à l'unité de contrôle 1 est reportée sur chaque unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.**

*(2) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle 2 du BP/gaz défini par arrêté du 2 septembre 1988 sont bénéficiaires des unités 11-12-21-22-31 du BP/gaz créé par le présent arrêté.*

**La note obtenue à l'unité de contrôle 2 est reportée sur l'unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.**